

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2021 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon et enregistré pour être rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

270-21

D'adopter l'ordre du jour du 6 décembre 2021 tel que déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation des procès-verbaux du mois de novembre 2021;
5. Autorisation du paiement des comptes;
6. Adoption du second projet de règlement numéro 846-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'élargir les usages industriels autorisés dans le parc industriel (zone I-340) et d'y prévoir une occupation du sol minimale;
7. Avis de motion du règlement numéro 843-21 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2022 et dépôt d'un projet de règlement;
8. Approbation d'une promesse d'achat de l'entreprise 9448-8921 Québec inc. des lots projetés 6 472 167 et 6 472 168;
9. Approbation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'améliorations par circonscription électorale;
10. Dépôt des audits de conformité concernant les processus d'adoption du budget et de l'adoption du programme triennal d'immobilisations;
11. Adjudication d'un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles 2022-2025;
12. Caractérisation environnementale de site phase II et décontamination des sols si requis au presbytère;
13. Acquisition de babillards urbains subventionnés portant sur le cannabis;
14. Appui à un projet de demande de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance;
15. Points divers;

16. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
17. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil étant donnée l'absence d'assistance.

Point n° 4

Approbation des procès-verbaux du mois de novembre 2021

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

271-21

D'approuver les procès-verbaux du mois de novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

272-21

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de novembre 2021 totalisant 763 394,11 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Adoption du second projet de règlement numéro 846-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'élargir les usages industriels autorisés dans le parc industriel (zone I-340) et d'y prévoir une occupation du sol minimale

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuel prohibe plusieurs usages à l'intérieur de la zone correspondant au parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de cette zone afin de préparer la venue de nouvelles entreprises et le déménagement d'entreprises existantes dans la nouvelle phase de développement du parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également moderniser l'encadrement réglementaire de la superficie minimale d'occupation au sol des bâtiments dans cette zone;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 15 novembre 2021;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation fut tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite des citoyens intéressés a été tenue du 25 novembre 2021 au 6 décembre 2021 et que le résultat de celle-ci a été remis au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

273-21

D'adopter le second projet de règlement numéro 846-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'élargir les usages industriels autorisés dans le parc industriel (zone I-340) et d'y prévoir une occupation du sol minimale.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Avis de motion du règlement numéro 843-21 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2022 et dépôt d'un projet de règlement

Je, Caroline Fournier, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 843-21 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2022.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

Ce projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité.

Point n° 8

Approbation d'une promesse d'achat de l'entreprise 9448-8921 Québec inc. des lots projetés 6 472 167 et 6 472 168

ATTENDU QUE dans la nouvelle phase de développement du parc industriel la Municipalité est propriétaire de terrains qui pourront être développés lors de la livraison de l'augmentation de la capacité de production d'eau potable;

ATTENDU QU'une promesse d'achat d'un terrain sur le site du parc industriel a été conclue avec l'entreprise 9448-8921 Québec inc. durant le mois de novembre 2021;

ATTENDU QUE le propriétaire de 9448-8921 Québec inc. désire se désister de sa promesse d'achat originale et en conclure une nouvelle pour l'acquisition d'un nouveau terrain afin de pallier à une problématique d'espace et d'implantation de son projet;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord avec ce désistement dans la mesure où il est remplacé par la nouvelle promesse d'achat;

ATTENDU QU'une offre d'achat est déposée à cette fin dans le cadre de la Procédure de vente de terrains industriels;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une promesse d'achat signée par les représentants de 9448-8921 Québec inc. relativement au nouveau terrain visé et à l'annulation de la promesse d'achat antérieure;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

274-21

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise 9448-8921 Québec inc. relativement à un terrain industriel formé des lots projetés numéros 6 472 167 et 6 472 168 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat incluant l'acte d'achat préparé par le notaire mandaté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Approbation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'améliorations par circonscription électorale

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPACE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés, que les frais inhérents sont admissibles au PAVL et que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

275-21

D'approuver les dépenses d'un montant de 25 441,03 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Dépôt des audits de conformité concernant les processus d'adoption du budget et de l'adoption du programme triennal d'immobilisations

ATTENDU le dépôt les rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations émis par la Commission municipale du Québec en novembre 2021 en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

EN CONSÉQUENCE,

276-21

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

De prendre acte des rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations, émis par la Commission municipale du Québec en novembre 2021 et disponibles sur son site Internet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Adjudication d'un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles 2022 à 2025

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres public SLDL-202119 afin d'adjuger un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles 2022 à 2025;

ATTENDU le rapport d'analyse des soumissions du 25 novembre 2021 et ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE

277-21

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'adjuger un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles 2022 à 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit GFL Environnemental inc., au prix de 908 707,81\$, incluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 829 870,15 \$, prise à même le budget d'opération répartie selon les années d'exécution du contrat.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Caractérisation environnementale de site phase II et décontamination des sols si requis au presbytère

ATTENDU QUE la Municipalité possède un terrain situé au 1265, rue des Érables, lot 5 164 023, pour l'avoir acquis de la Fabrique de la paroisse St-Lambert en 2013;

ATTENDU une offre d'achat de ce site, connu comme étant l'ancien presbytère, est intervenue avec La Ninkasi Chaudière en septembre 2021;

ATTENDU QUE cette transaction nécessite la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale, phase II, puisqu'un ancien réservoir d'huile est suspecté à l'extérieur de l'ancien presbytère;

ATTENDU que la firme Inneo Environnement a été contactée pour effectuer ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

278-21

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'octroyer un mandat de caractérisation environnementale, phase II, du terrain situé au 1265, rue des Érables, portant le numéro de lot 5 164 023, à la firme Inneo Environnement pour 4 386,25 plus les taxes;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 20 000 \$, visant le mandat de caractérisation et les travaux nécessaires à cette fin, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Acquisition de babillards urbains subventionnés portant sur le cannabis

ATTENDU l'octroi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière liée à légalisation du cannabis de 11 130,18 \$;

ATTENDU le Municipalité souhaite profiter de cette aide financière en acquérant deux babillards urbains, soit un pour le parc Alexis-Blanchet et l'autre pour le parc du Faubourg,

ATTENDU QUE ces babillards sont dédiés à la promotion de messages portant sur sensibilisation liée à la consommation du cannabis aux parcs Alexis-Banchet et du Faubourg;

ATTENDU la soumission déposée le 25 novembre 2021 par Lettrage Creation ES relativement à la fourniture et à l'installation de deux babillards urbains;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

279-21

D'octroyer un contrat pour l'acquisition et l'installation de deux babillards urbains, dont la valeur s'élève à 7 438,88 \$, taxes incluses, à Lettrage Creation ES, conformément à la soumission déposée le 25 novembre 2021;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 6 793,50 \$ prise à même l'aide financière liée à la légalisation du cannabis octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'affecter le solde résiduel de l'aide financière aux paiements des coûts afférents à l'encadrement règlementaire de l'industrie de la production, de la transformation et de la vente du cannabis dans la réglementation municipale d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Appui à un projet de demande de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a récemment lancé un appel de projets en continu visant le développement de près de 17 000 nouvelles places en services de garde éducatifs à l'enfance;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été identifié comme étant prioritaire pour près de 300 nouvelles places;

ATTENDU QUE la Municipalité est située au sein de ce territoire et qu'elle est consciente d'un manque de places en services de garde éducatifs à l'enfance sur son territoire;

ATTENDU QUE ces services comblent un besoin essentiel pour les jeunes familles et les jeunes enfants de notre milieu de vie;

ATTENDU QU'une garderie présente sur notre territoire a manifesté son intérêt de déposer un projet dans le cadre de l'appel de projet en continu du ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que le développement de nouvelles places à Saint-Lambert-de-Lauzon est un besoin réel de la population et qu'il fait écho à des demandes citoyennes actuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

280-21

D'appuyer le projet déposé par la « CPE La libellule » dans le cadre de l'appel de projets visant des demandes de places subventionnées en services de garde éducatifs à l'enfance auprès du ministère de la Famille.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Point divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 16

Deuxième période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil étant donnée l'absence d'assistance.

Point n° 17

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

281-21

À 19 h 12 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire